



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-42

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Rock This Town – Cila Productions – Samedi 1 février 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite organiser un spectacle intitulé « Rock This Town » le samedi 1 février 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec Cila Productions, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rock This Town » qui aura lieu le samedi 1 février 2025 à 21h00 pour 1 représentation

Montant à la charge de la Commune : 525,00 € TTC

Montant à la charge du Département : 1225,00 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 9 décembre 2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication du